Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

CONSULTATION A DISTANCE PAR VOIE DEMATERIALISEE
prévue par l'article D711-71-1 du code de commerce
et l'article 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse

DELIBERATION	**N°08/30-11-2020/253**

Nombre total de Membres Elus Titulaires	:	**40**
Nombre de Membres Elus Titulaires en exercice	:	**35**
Quorum	:	**18**
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote	:	**28**
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	**4**
Nombre de votants	:	**32**
Adoption	:	**32**

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.
ALBERTINI Paola, BRACCONI Aurélia, CASTELLI Jean-François, CECCALDI Brigitte, CESARINI Léna, CROS Jessica, DELOVO Cosima Sandra, DOMINICI Jean, FRANCISCI Emilie, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, LARRIEU Anne-Marie, LEONETTI Paul, MARCAGGI Paul, MASSA Paule François, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, NICOLAI Don François, NUNZI Antoinette, NURY VOLPI Nathalie, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, SIMONI PIACENTINI Céline, TABERNER Vanessa, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu, VOILLEMIER Simone.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.
HUGUET Christiane à MASSA Paule-Françoise, IENCO Michel à DOMINICI Jean, OTTAVI Antoine à GIOVANNI Auguste, POGGI Joëlle à CASTELLI Jean-François

OBJET :
Délégation de signature du Président de la CCI de Corse en tant qu'autorité chargée de l'exécution de budgets et représentant du pouvoir adjudicateur / entité adjudicatrice :
Mise à jour du tableau de la liste des agents délégataires

Vu l'article 49-5° du Décret du 18 juillet 1991, selon lequel « les Compagnies Consulaires (…) adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au Directeur Général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre » ;

Vu l'article 1.5 de la Circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables à l'ACFCI, aux CRCI, aux CCI et aux groupements interconsulaires ;

Vu le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et notamment son article 2.2.5 « *Délégations de signature du Président* » disposant que :

> *« Le Président peut déléguer sa signature dans les domaines administratif ou budgétaire, soit à des membres élus, au directeur général et sur proposition de ce dernier à des agents permanents à l'exception du Trésorier et de ses délégataires* » ;

…/…

Vu la délibération CCIC n°20/27-02-2020/223 par laquelle l'Assemblée Générale prend acte que le Président délègue sa signature en tant qu'autorité chargée de l'exécution de budgets et Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice, aux agents dont la liste figure sur un tableau annexé au Règlement Intérieur ;

Vu la délégation de signature accordée par le Président au Directeur Général ;

Considérant l'actualisation à la date du 13 novembre 2020, du tableau de délégation de signature du Président de la CCI de Corse en tant qu'autorité chargée de l'exécution de budgets et représentant du Pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice ;

Sur proposition du Directeur Général,

L'Assemblée Générale prend acte que le Président délègue sa signature en tant qu'autorité chargée de l'exécution de budgets et Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice, aux agents dont la liste figure sur le tableau mis à jour au 13 novembre 2020 ci-annexé.

Ce document sera annexé au Règlement Intérieur de la CCI de Corse, porté à la connaissance du personnel de la CCI de Corse par publication sur l'Internet de la CCI et transmis à l'autorité de tutelle pour information.

Bastia, le 30 novembre 2020

Le Président,

Jean DOMINICI